

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 Décembre 2024

Date de convocation : 10/12/2024

L'an 2024 le 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle des Actes de la mairie à SAINT-HILAIRE-DE-COURT, sous la présidence de Stéphane ROUSSEAU, Maire.

Présents : MM. ROUSSEAU Stéphane, GIBERT Jany, COMPAIN Yves, DAVIN Patrice, CENDRIÉ Ludovic, BRETON Christophe, CIRODDE Sylvain, MASSIAS Jean-Paul, TOUPET Éric, Mme WALLÉE Sylvie.

Ont donné pouvoir : Mme GIBERT Patricia à M. GIBERT Jany, Mme THEBEAU Tiffany à M. CENDRIÉ Ludovic, M. TAVEIRA Leonel à M. ROUSSEAU Stéphane

Absent excusé : M. REBILLOT Patrick

A été nommé secrétaire : M. CENDRIÉ Ludovic



ORDRE DU JOUR

Table with 7 rows listing agenda items: DEL161224-57 - DECISION MODIFICATIVE N° 5 DU BUDGET COMMUNE, DEL161224-58 - ELECTION D'UN DÉLEGUE TITULAIRE POUR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER - SDE18, DEL161224-59 - VERSEMENT INDEMNITES D'ELECTIONS AUX AGENTS ADMINISTRATIFS, DEL161224-60 - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AU 31/12/2024, DEL161224-61B - APPROBATION PROJET DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE PRIMAIRE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR, DEL161224-62B - APPROBATION PROJET DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT PORTES BATIMENTS COMMUNAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR, DEL161224-63 - SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE - VERSEMENT DON

Ouverture de la séance 19H00

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2024 à l'unanimité

DEL161224-57 - DECISION MODIFICATIVE N° 5 DU BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits inscrits au chapitre D012, Charges de Personnel, ne sont pas suffisants. En effet, les visites médicales du personnel doivent être imputées sur ce chapitre. Il convient donc de régulariser les écritures suivantes :

Table with 3 columns: Désignation des Articles, Crédits supplémentaires à voter, N° Intitulé, Dépenses, Recettes. Includes sub-sections for 'Section de fonctionnement', 'Chapitre D 012', and 'Chapitre D 011' with specific financial entries and a 'Total égal' row.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote en dépenses les plus values de crédits compensés par les moins values de dépenses indiquées ci-dessus

➤ **DEL161224-58 - ELECTION D'UN DÉLEGUE TITULAIRE POUR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER – SDE18**

Monsieur le Maire expose :

- M. DAVIN Patrice, élu délégué titulaire en 2020 pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher – SDE18, ne peut plus assumer cette fonction pour des raisons personnelles,
- Il est donc nécessaire de réélire un nouvel élu pour le remplacer,
- Il rappelle que M. GIBERT Jany est délégué suppléant.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Seul monsieur le Maire se porte candidat.

Est élu à la majorité par : 13 voix pour 0 voix contre

1 délégué Titulaire : M. ROUSSEAU Stéphane – Maire

➤ **DEL161224-59 - VERSEMENT INDEMNITES D'ELECTIONS AUX AGENTS ADMINISTRATIFS**

Monsieur le Maire :

- rappelle que Madame CENDRIE Maud, grade Rédacteur Principal 1ère classe, et Madame LASCAUX Béatrice, grade adjoint administratif Principal 1ère classe, ont accompli des travaux supplémentaires à l'occasion des élections législatives anticipées en 2024,
- propose de leur verser des indemnités d'élections,
- informe que l'Etat a versé à la collectivité une subvention de 187.66 € en remboursements des frais engagés pour la mise en œuvre des opérations électorales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'attribuer une indemnité de 93.83 € à Madame CENDRIE Maud et une indemnité de 93.83 € à Madame LASCAUX Béatrice, pour les travaux supplémentaires qu'elles ont effectués lors de ces élections.

➤ **DEL161224-60 - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AU 31/12/2024**

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° DEL24/131 en date du 25 septembre 2024 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry actant la prise de compétence « eau potable / assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération N° DEL211024-45 du Conseil municipal du 21 octobre 2024 approuvant le transfert à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry de la compétence « eau potable / assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2024-1925 du 3 décembre 2024 portant transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry à compter du 1^{er} janvier 2025,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient dans ce cadre de prononcer la dissolution du budget communal annexe assainissement au 31 décembre 2024, d'autoriser le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à cette dissolution, et d'approuver l'intégration du bilan et des résultats dans le budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRONONCE** la dissolution du budget communal annexe assainissement au 31 décembre 2024,
- **AUTORISE** le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à cette dissolution,
- **APPROUVE** l'intégration du bilan et des résultats du budget annexe assainissement 2024 dans le budget principal.

➤ **DEL161224-63 - SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE - VERSEMENT DON**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SAINT-HILAIRE-DE-COURT tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune de SAINT-HILAIRE-DE-COURT contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 100 €
- à la Protection civile (siège social Tour Essor – 14 rue Scandicci - 93500 PANTIN)

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte,
- **ACCEPTE** de faire un don de cent euros, versé à la Protection Civile,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 20h30

Le Maire



Stéphane ROUSSEAU

Le secrétaire de séance,



Ludovic CENDRIÉ

Annexe à PV du CM séance du 16 Décembre 2024

Poursuite de la réunion pour évoquer les affaires en cours et diverses sans délibération

➤ **AFFAIRES DIVERSES – NÉANT**